



Amende forfaitaire usage illicite de stupéfiant

Par Amo

Bonjour à tous,

J'ai eu la malchance de me faire contrôler par la gendarmerie (avec équipe cynophile) dans un train entre Saint-Lo et Caen alors que j'avais en ma possession deux grammes de CBD. Pensant que j'étais en accord avec la loi, étant donné que le CBD est légal en France, j'ai de suite collaboré et donné mon sachet de CBD avec la facture d'achat.

Le gendarme m'a alors répondu que vu que le sachet était ouvert, il ne pouvait pas savoir s'il s'agissait de Cannabis ou CBD. Sur le coup, j'étais tellement surpris et interpellé par son discours que je n'ai pas contesté et signé l'amende numériquement, d'autant plus que j'étais en déplacement professionnel et je ne voulais pas finir en GAV. Après coup, et en m'étant renseigné dans différents CBD shop, bcp m'ont dit que j'aurais dû contester et ne pas signer l'amende et demander aux gendarmes de faire un test pour savoir s'il s'agissait de cannabis ou cvd.

De plus, j'ai reçu l'amende pour "usage" et non "possession" de stupéfiant alors que je ne consommais pas au moment du contrôle vu que j'étais dans le train...

Ma question est la suivante :

Puis-je contester l'amende ? Ai-je une chance d'avoir gain de cause ou c'est peine perdu ? Si oui, quel élément puis-je mettre en avant pour avoir une réponse favorable ?

Je vous remercie de m'avoir lu.

Bonne journée